

## LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)



### QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit des documents élaborés par l'acheteur public. Ils contiennent les informations destinées aux entreprises intéressées par le marché. Celles-ci doivent y trouver tous les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres.

### OÙ LE TROUVER ?

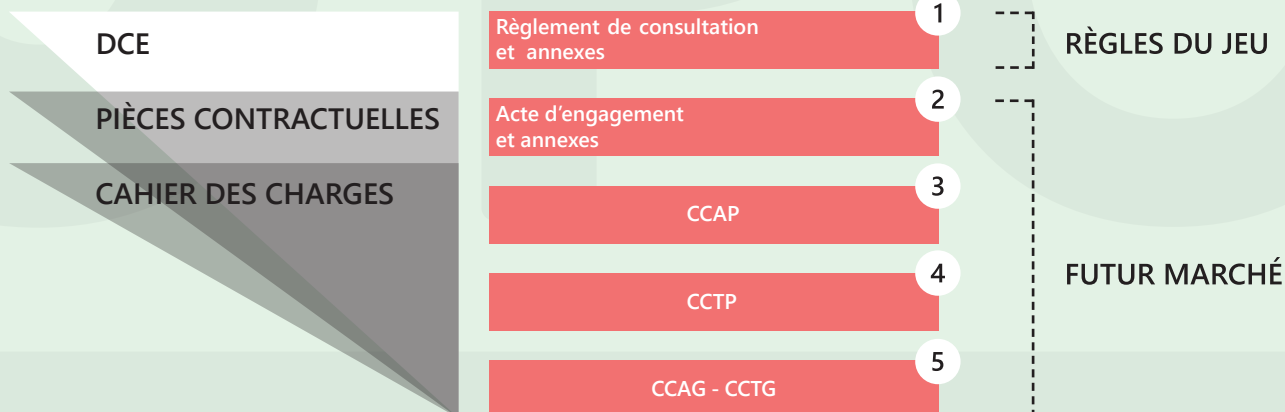
Toute entreprise souhaitant répondre aux marchés publics doit d'abord passer par une phase de recherche des annonces et publicités.

→ Lecture du **BOAMP\***, du **JOUE\*\***, de la presse spécialisée, sites internet...

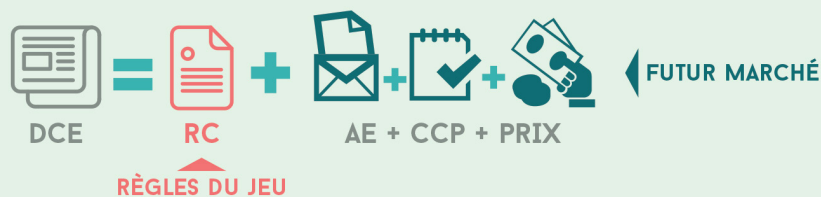
Une fois l'annonce intéressante trouvée, l'entreprise va télécharger le **DCE**. L'annonce mentionne toujours les modalités de retrait du dossier. Il s'agit souvent d'un lien vers une plateforme de dématérialisation.

**LES ACHETEURS N'ONT L'OBLIGATION DE METTRE EN LIGNE LE DCE QU'À PARTIR DE 90 K€ MAIS LA PLUPART LE FONT POUR TOUS LEURS MARCHÉS. A PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2018, LES ACHETEURS AURONT L'OBLIGATION DE METTRE TOUS LEURS DCE EN LIGNE**

## 2. L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES CANDIDATS



## QUELS DOCUMENTS RETROUVE T'ON DANS LE DCE ?



NOM DU DOCUMENT	EN CLAIR	INFOS UTILES
<b>RC</b> Règlement de consultation	Les règles du jeu	Toutes les modalités de la consultations et entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite de remise des offres</li> <li>- Pièces à remettre pour la candidature</li> <li>- Pièces à remettre pour l'offre</li> <li>- Ce que doit contenir le mémoire technique</li> <li>- Critères de jugement des offres</li> <li>- Infos sur négociation / visite / échantillons</li> <li>- Contacts</li> </ul>
<b>AE</b> Acte d'engagement ou formulaire ATTRI 1	La base du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant</li> <li>- Délais</li> <li>- Liste des pièces contractuelles</li> </ul>
<b>CADRE DE PRIX</b> plusieurs documents possibles <b>BPU</b> , bordereau des prix unitaires <b>DQE</b> , détail quantitatif estimatif <b>DPGF</b> , détail du prix global et forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue des prix</li> <li>• Panier ou chantier type</li> <li>• Le devis détaillé</li> </ul>	Le cadre est fourni par l'acheteur car il doit pouvoir comparer des offres sur une base identique. <b>Ne surtout pas le modifier.</b>
<b>CCAP</b>	La partie <i>relations administratives</i> du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des prix</li> <li>- Pénalités de retards</li> <li>- Modalités de résiliation</li> </ul>
<b>CCTP</b>	Le cahier des charges	Spécifications techniques
<b>CCAG / CCTG</b>	Les conditions générales du secteur public	Ne sont jamais fournis, mais se trouvent facilement sur Internet.

### QUELQUES CONSEILS

- Le RC et le CCTP sont les documents à lire en premier.
- Constituez-vous une fiche de lecture type, avec des cases pour chacune des informations qui vous sont utiles. Elle vous permettra de lire efficacement et de recenser les informations essentielles dans une fiche unique et synthétique.
- N'oubliez pas de vous identifier lorsque vous retirez le DCE, vous recevrez ainsi automatiquement les modifications éventuelles.

**Agence Déclic**  
TERRITOIRES DE DEMAIN

#### CONTACT :

Julie Massieu – 06 81 61 11 69  
[contact@agence-declic.fr](mailto:contact@agence-declic.fr)  
[www.agence-declic.fr](http://www.agence-declic.fr)